

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_118

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés sur la commune en matière :

- d'aides aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- d'aides d'urgence ou pour les besoins de la vie courante,
- d'accompagnement pour l'ouverture des droits à différentes prestations sociales

Un crédit de 22 300 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations ci-après sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 18 300 € :

- Secours Populaire Français – Comité local de Villeneuve d'Ascq	8 000 €
- Restaurants du Cœur – Région Lilloise	7 000 €
- AC Métropole Lilloise	300 €
- Banque Alimentaire	2 000 €
- Secours Catholique	1 000 €

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 5 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le

versement de la subvention aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 18 300 €.

Imputation comptable : 65748 424 3500

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.1.1 Action sociale et moyens généraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-204001-DE-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024